



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF
Vol 2**

N° Spécial

25 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 25 Octobre 2021

Vol 2

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA-IDF N° 2021-0744 | 22.10.2021 | Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 Grande Rue à Chaville et Sèvres pour des travaux de réhabilitations des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements. | 3 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0748 | 22.10.2021 | Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie à Nanterre pour le remplacement d'une corniche de la passerelle du lycée Joliot Curie. | 7 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0752 | 22.10.2021 | Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue. | 10 |
| DRIEAT-IDF N° 2021-0755 | 22.10.2021 | Arrêté portant modification des conditions de circulation sur les RD7 et RD907 Saint-Cloud pour des travaux de marquage au sol. | 13 |

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0744

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 Grande Rue à Chaville
et Sèvres pour des travaux de réhabilitations des collecteurs B et D des réseaux
d'assainissement et de ses branchements.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-
France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière
administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 08 septembre 2021 par le Syndicat Mixte d'Assainissement Hydreaulys ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 09 septembre 2021 ;

Considérant que la RD910 à Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mardi 30 novembre 2021.

Phase I : Réhabilitation des collecteurs :

Dans le sens de circulation province vers Paris sur (RD910) route à deux voies à Sèvres et à Chaville, Grande Rue entre la place Gabriel Péri et les n°155 et n°196 de l'avenue Roger Salengro à Chaville, à l'avancement des travaux :

- Au droit des n°155 et n°196 l'avenue Roger Salengro (B41) est neutralisée ;
- La circulation est basculée sur l'axe de la chaussée avec maintien de 3,20 mètres de large minimum sur chaque voie et dans chaque sens de circulation ;
- Le stationnement est interdit du n°106 au n°144 avenue Roger Salengro à Chaville ;
- Au droit du n°33 avenue Roger Salengro (B42) la chaussée est réduite à 3,20 mètres de large minimum ;
- Au droit du n°142 Grande Rue à Sèvres (B46), neutralisation de la chaussée en axe jusqu'à l'îlot central, les voies de circulation sont réduites à 3,20 mètres de large minimum dans chaque sens de circulation.

Dans le sens Paris vers province sur (RD910) route à deux voies de circulation à Sèvres et à Chaville, Grande 4 rue entre la place Gabriel Péri et les n°155 et n°196 avenue Roger Salengro à Chaville, à l'avancement des travaux :

- Au droit des n°184 Grande Rue (B43), le trottoir et une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont neutralisés ;
- Au droit du n°174 Grande Rue, centre Hospitalier des quatre villes (B43b), le trottoir et une place de stationnement PMR sont neutralisés ;
- Au droit du n°164 Grande Rue (B44), trois places de stationnement sont neutralisées ;
- Au droit du n°164 Grande Rue (B45), deux places de stationnement sont neutralisées ;
- L'emprise des travaux sur les places de stationnements et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée à l'avancée des travaux ;
- La voie de bus entre le n°41 et l'avenue de la Division Leclerc (RD406) est neutralisée ;
- Les débouchés des rues Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de trois mètres.

Phase II : Reprise de branchements dans les deux sens de circulation :

- Sur Grande Rue (RD910) route à deux voies à Sèvres et avenue Roger Salengro à Chaville entre la place Gabriel Péri et les n°196 et n°155 avenue Roger Salengro à l'avancement des travaux ;
- La chaussée est réduite à 3,20 mètres de large minimum ou gérée par alternat manuel ou par feux ;
- Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés à l'avancée des travaux.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de jour de 08h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par les entreprises TERIDEAL-SEGEX et RAZEL BEC.

Dans le sens province vers Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Dans le sens Paris vers province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h00 à 17h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL-SEGEX-TP
1, rue Colbert – 91320 Wissous
- Contact : Monsieur Rodrigues (TERIDEAL)

Téléphone : 06 24 04 74 50
Courriel : crodrigues@terideal.fr
- Contact : Monsieur Foucher (SEGEX)
Téléphone : 01 69 81 18 00
Courriel :lfoucher@groupe-segex.com

- RAZEL-BEC
Route des Gâtines 78990 Elancourt
Téléphone : 01.30.13.78.78
- SANET
ZA D'Outreville – BP 96 – 60540 Bornel
Téléphone : 03 44 08 53 53

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par les entreprises :

- SAFEGE - 15, rue du Port ,92000 Nanterre
Contact : Mme Striby
Téléphone : 06 70 46 94 17
- STRUCTURE ET REHABILITATION - 36, avenue du Général de Gaulle,93170 Bagnole
Contact : Mme Mulumba
Téléphone : 06 01 79 96 45

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire des Sèvres ;
Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0748
Portant modification des conditions de circulation sur la RD131, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie à Nanterre pour le remplacement d'une corniche de la passerelle du lycée Joliot Curie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 octobre 2021 par le service technique de la mairie de Nanterre ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 de 22h00 à 05h00, sur la RD131, avenue Joliot Curie passerelle (lycée Joliot Curie), à Nanterre, les travaux concernant le remplacement d'une corniche de la passerelle du lycée Joliot Curie impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie en direction de la place de la Boule est fermée à la circulation générale.

La déviation se fait comme suit :

- Par l'avenue Pablo Picasso, la rue de la Liberté et la rue Sadi Carnot.

En direction de la Garenne-Colombes, la voie de gauche est fermée à la circulation générale.

Le cheminement des piétons par la passerelle est fermé.

La largeur du cheminement des piétons sur trottoir est réduit à 1,40 mètre.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par l'entreprise :

- AEVIA
3 rue du Bourbonnais – 91090 Lisses.
Contact : Housna Farihane
Téléphone 01 64 85 21 40
Courriel : Housna.farihane@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0752

Portant modification des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine sur l'avenue du Général Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} octobre 2021 par l'entreprise Les Frères BTP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 6 au dimanche 7 novembre 2021, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°6 et 10, dans le sens Paris - province, les interventions relatives aux travaux de démontage d'une grue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies de circulation et d'une bande cyclable provisoire.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre les n°6 et n°10, dans le sens Paris - province, la chaussée est réduite de deux voies à une voie au droit des travaux.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

La piste cyclable, le stationnement et le trottoir sont neutralisés au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 16h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- Les Frères BTP
128, rue de la Boétie – 75008 Paris
Contact : Yaye Ouleymatou
Téléphone : 07.51.88.10.82
Courriel : yayegueye16@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- Les Frères BTP
128, rue de la Boétie – 75008 Paris
Contact : Yaye Ouleymatou
Téléphone : 07.51.88.10.82
Courriel : yayegueye16@gmail.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0755
Portant modification des conditions de circulation sur les RD7 et RD907 Saint-Cloud
pour des travaux de marquage au sol.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 octobre 2021 par l'EPI 78-92 / UEES / UVS;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 19 octobre 2021 ;

Considérant que les RD7 et RD907 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de marquage au sol les RD7 et RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021.

Sur la RD907, route à une voie par sens, rue Dailly à Saint Cloud, entre la Place Georges Clémenceau et la rue Vauguyon :

- la chaussée est réduite à une voie ;
- la circulation est gérée par un alternat exclusivement manuel.

Sur la RD907, route à deux voies dans le sens Saint-Cloud vers Boulogne-Billancourt, rue Dailly (souterrain Dailly) entre la Place Georges Clémenceau et la RD7 :

- la chaussée est réduite à une voie ;
- la circulation est maintenue.

Sur la RD7, route à trois voies dans le sens Suresnes vers Sèvres, Quai du Président Carnot ;

- la chaussée est réduite à une voie ;
- la circulation est maintenue.

Les travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisés de 21h00 à 6h00.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SIGNATURE**
Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Site de Bagneux
Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière
Téléphone : 01.30.66.57.30 – Fax : 01.30.66.57.49
Contact : Thierry Savoure
Téléphone : 06.11.78.09.39
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- EPI 78-92 / UEES / UVS
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Contact : Dominique Tissinier
Téléphone : 01.41.13.50.43
Courriel : d.tissinier@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>